



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

POUR TOUS

Association Fleurinoise Athlétique et Culturelle

afacfleurioux@outlook.fr

Ce document a pour but de résumer les règles de bonne conduite pour la pratique de l'activité au sein de l'association dans le respect du bien-être de tous.

En adhérant à l'association « Afac », je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Je respecte les autres adhérents de l'association ainsi que les professeurs et les adhérents des autres associations.
 - Le sport doit rester un moyen de s'exprimer sans pour autant agresser moralement ou physiquement l'adversaire
 - Je respecte l'intégrité morale et physique du joueur, tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne est à proscrire.
 - J'utilise une communication cordiale entre adhérent
- Je prends soin du matériel prêté par l'association lors de mon activité
 - Je déclare dès lors que je constate une dégradation.
 - Je participe à la mise en place et au rangement.
- Je prends soin des locaux :
 - Dans la salle polyvalente, l'utilisation de chaussures de sport est obligatoire
 - Dans la salle de danse et la salle des arts martiaux, les chaussures de ville sont **STRICTEMENT INTERDITES** (même les accompagnants doivent se déchausser) uniquement les baskets propres seront acceptées. L'adhérent doit changer de chaussures avant de rentrer dans la salle de danse
 - Je déclare dès lors que je constate une dégradation.
- **Accueil des mineurs :**
 - L'encadrement des cours pour les enfants mineurs sera assuré par le professeur
 - Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), devront s'assurer de la présence du professeur et qu'il a bien pris en charge leur(s) enfant(s). A la fin du cours, ils devront venir le(s) chercher à l'entrée de la salle de danse (sauf autorisation parentale de sortie seul signée)
 - En cas d'absence d'un parent à la fin de l'activité d'une section, les parents seront contactés par tout moyen utile, en cas de non-réponse, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

L'association informe ses adhérents de l'utilité de contracter une assurance dite « individuelle corporelle » qui couvre les dépenses résultant des dommages corporels qu'ils pourraient s'infliger à eux même, sans intervention d'un tiers.

Pour tout adhérent, un questionnaire médical est à remplir et en cas de réponse positive, un certificat médical valide pour la saison en cours sera nécessaire.

Les demandes d'attestations CE sont à faire par mail uniquement

Les demandes de remboursement doivent être faites par mail. Seules les demandes avec justificatif seront acceptées. La date figurant sur le certificat médical servira de référence pour le calcul du montant remboursé.

En cas de comportement incorrect, ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de pratiquer et éventuellement de quitter les lieux (sans remboursement de cotisation)

Dans l'intérêt de tous et par respect du collectif, il est souhaitable que chacun ait pris connaissance de ces règles et se sente responsable de ces petites charges et les exécute de bon aloi.